

1562

No. 6357

UGANDA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Entebbe, 9 October
1962**

Official text: English.

Registered ex officio on 25 October 1962.

OUGANDA

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Entebbe, 9 octobre 1962**

Texte officiel anglais.

Enregistrée d'office le 25 octobre 1962.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 6357. OUGANDA : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION
DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE
DES NATIONS UNIES. ENTEBBE, 9 OCTOBRE 1962

CABINET DU PREMIER MINISTRE
ENTEBBE (OUGANDA)

C.10652

Le 9 octobre 1962

Monsieur le Secrétaire général,

À l'occasion de la demande d'admission de l'Ouganda à l'Organisation des Nations Unies, qui a été présentée ce jour, j'ai l'honneur de déclarer au nom du Gouvernement de l'Ouganda, et en ma qualité de Premier Ministre, que l'Ouganda accepte entièrement les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Veillez agréer, etc.

A. Milton OBOTE
Premier Ministre de l'Ouganda

Son Excellence Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York
(États-Unis d'Amérique)

¹Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 15 octobre 1962. L'Ouganda a été admis dans l'Organisation des Nations Unies aux termes de la résolution 1758 (XVII), adoptée par l'Assemblée générale à sa 1158^e séance plénière tenue le 25 octobre 1962.